

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 94/159 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME
D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE "INTERREG II"**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 1994

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le dix neuf Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, GAMBINI Antoine, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LAREDO Norbert, LUCIANI Félix, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, PERFETTINI Paul, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SISTI Joseph, STEFANI Jean-François, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ANTONA Henri à M. LANTIERI Jean-Baptiste
M. BERTUCCI Eugène à Mme MANCINI-NERI Marie-Paule
M. CUTTOLI Edouard à M. MOCCHI Emile
M. FERRANDI Jules-Laurent à M. ALFONSI Nicolas
M. FIESCHI Jacques à M. ALFONSI François
M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre à M. RAFFALLI Simon-Jean
M. NATALI Jules-Paul à M. COMBETTE Paul
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BALESI Jean-Marc, POGGIOLI Pierre,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement, des Transports, de l'Urbanisme, du Logement, des Affaires Sociales et des Problèmes de Santé présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Jean-Charles COLONNA,

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le projet de programme d'initiative communautaire INTERREG II entre, d'une part la Corse du Sud et la Province de Sassari (Sardaigne), d'autre part la Haute-Corse et la Province de Livourne (Toscane), assorti des modifications suivantes, tel qu'il figure dans le document joint en annexe :

I - Deux mecus de subventions européennes sont dégagés sur les différents axes et mesures prévus dans le projet de programme INTERREG II avec la Sardaigne et la Toscane afin d'être affectés à des opérations d'aménagement de la R.N 198 entre Bastia et Bonifacio.

Ce redéploiement ne concerne pas :

- le port de Bonifacio pour la Corse du Sud,
- la desserte de Bastia pour la Haute-Corse.

Les crédits prévus, sur les autres lignes seront ainsi redéployés :

1 - PROGRAMME CORSO-SARDE

. Environnement

- | | |
|------------------------|------------|
| . Parc marin | - 0,114 ME |
| . Prévention incendies | - 0,067 ME |

. Tourisme et culture

- | | |
|-------------------|------------|
| . Bassin nautique | - 0,303 ME |
| . Itinéraires | - 0,050 ME |

REÇU LE
13. JAN. 1994
PREFECTURE DE CORSE

. Echanges

. Socio-culturels	- 0, 175 ME
. Economiques	
. Artisanat	- 0, 057 ME
. Agriculture	- 0, 094 ME
. Scientifiques	- 0, 140 ME
	<hr/>
	- 1, 000 ME

2 - PROGRAMME CORSO-TOSCAN**. Transferts de technologies**

. Echanges	- 0, 100 ME
. Animation	- 0, 100 ME

. Tourisme/Infrastructures

. Etudes	- 0, 050 ME
. Infrastructures	- 0, 150 ME
. Produits touristiques	- 0, 010 ME
. Information/gestion trafic	- 0, 100 ME

. Environnement

. Marin	- 0, 050 ME
. Incendies	- 0, 060 ME

. Echanges

. Culturels et scolaires	- 0, 103 ME
. Université/formation	- 0, 177 ME

REÇU LE

13. JAN. 1994

- 1, 000 ME

PREFECTURE DE CORSE

II - PROGRAMME HAUTE-CORSE - PROVINCE DE LIVOURNE

a) Axe 1 - Mesure 1.2.1

RUBRIQUE : PRINCIPAUX TYPES D' ACTIONS ENVISAGEES

Remplacer "trois thèmes ciblés et six actions proposées"

par "quatre thèmes ciblés et sept actions proposées".

Ajouter deux alinéas :

Développement des énergies nouvelles et renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie

g) Echange d'expériences dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

b) Axe 2 - Mesure 2.1

RUBRIQUE : OPERATEURS

Ajouter un alinéa "la Collectivité Territoriale et l'Office des Transports de la Corse".

c) Axe 2 - Mesure 2.2

II - **Ajouter** une opération d'aménagement routier sur l'axe Bastia/Bonifacio.

Sous-programme : Infrastructures et transfert de technologie -
Déviation de Ghisonaccia (durée 4 ans).

Responsable : Collectivité Territoriale de Corse

Bénéficiaires : Les usagers de la R.N 198 notamment ceux en transit entre Bastia, Porto-Vecchio et la Sardaigne, ainsi que les habitants de Ghisonaccia.

REÇU LE
13. JAN. 1994
PREFECTURE DE CORSE

Description des objectifs :

La traversée de Ghisonaccia par le trafic en transit sur la R.N 198 est particulièrement difficile, notamment en été du fait de l'importance de ce trafic, de l'étroitesse de la traverse et de la présence de nombreuses rues cisillant l'axe principal. Ces difficultés génèrent en été de nombreux bouchons, qui remontent plusieurs kilomètres en amont du bourg. La réalisation d'une déviation doit permettre de faciliter l'écoulement du trafic de transit et d'améliorer le cadre de vie dans Ghisonaccia.

Impacts attendus :

L'impact attendu est un gain de temps pour les usagers en transit sur la R.N. 198.

Du fait des bouchons récurrents en été, le gain de temps peut atteindre une demi-heure. Le trafic actuel sur la R.N 198 est de 6. 000 véhicules/jour.

Description quantitative :

Il s'agirait de réaliser une première tranche de la déviation bidirectionnelle de Ghisonaccia. Cette première tranche coûterait 50 MF pour une longueur de 5 Kilomètres.

L'investissement serait financé par l'Union Européenne et par la Collectivité Territoriale de Corse.

Financement :

. Union Européenne :	13 MF
. France (Corse) :	37 MF

La Collectivité Territoriale de Corse assurerait la maîtrise d'ouvrage.

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

DETAILS FINANCIERS DES ACTIONS PIC INTERREG II

N° FEDER :
 REGION DE CORSE
 SOUS-PROGRAMME : Infrastructures et transfert de technologie
 MESURE N° :
 ACTION :

	DEPENSES PUBLIQUES		
	COUT TOTAL	FEDER	C.T.C
1994	0	-	-
1995	0,5	0,13	0,37
1996	4,5	1,17	3,33
1997	10	2,6	7,4
1998	17	4,42	12,58
1999	18	4,68	13,32
TOTAL	50	13	37

d) Axe 3 - Mesure 3.2

RUBRIQUE : "PRINCIPAUX TYPES D' ACTIONS ENVISAGEES"

Rédiger le b) ainsi qu'il suit :

"Etude de faisabilité en vue de la création en Haute-Corse, dans le cadre de l'Université de Corti, avec les concours universitaires des régions concernées d'un Centre International de Formation aux Techniques de Prévention et de Lutte..." le reste sans changement.

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

III - PROGRAMME CORSE DU SUD - PROVINCE SE SASSARI

a) Axe 1 - B2

Afin de favoriser les relations aériennes entre les deux îles, il est important de reprendre l'étude effectuée dans le cadre d'INTERREG I et d'en reconsidérer les conclusions en envisageant d'affecter à cette desserte des appareils de capacité réduite (inférieure à 48 places) et adaptée au trafic.

b) Axe 2

Prévoir une mesure intitulée "Etudes relatives au développement des énergies nouvelles et renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie".

Objectifs et résultats attendus :

La situation insulaire rend importante la réflexion sur le développement des énergies nouvelles et renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Des échanges d'expériences et de connaissances, notamment dans le cadre universitaire, accéléreront la promotion de ce secteur.

Principaux types d'actions envisagées :

Echanges d'expérience

Responsables :

Collectivité Territoriale de Corse - ADEME - Région autonome de Sardaigne.

Bénéficiaires : Collectivité Territoriale de Corse - Région de Sardaigne.

c) Axe 4 - Mesure 4 B - 2.4

RUBRIQUE : "OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS"

Après le 2ème aliéna, **ajouter** un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"L'intérêt du développement des échanges économiques doit être apprécié à la lumière des conséquences qu'ils peuvent avoir pour les marchés Sarde et Corse, en ce qui concerne les productions agricoles".

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

RUBRIQUE : PRINCIPAUX TYPES D' ACTIONS ENVISAGEES**Créer un nouvel aliéna :**

"Réalisation d'une étude relative aux ajustements réciproques nécessaires des marchés Corse et Sarde dans le domaine des productions agricoles".

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour poursuivre les négociations avec l'Union Européenne sur la base du document ainsi amendé.

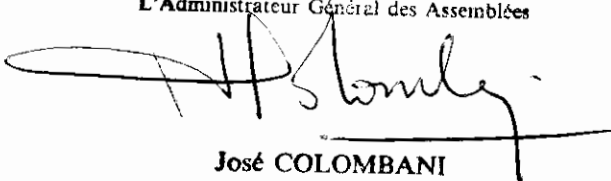
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 19 DECEMBRE 1994

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE